

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

---

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE243

présenté par

M. Wauquiez, M. Cinieri, M. Saddier, M. Tardy, M. Gaymard, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Dion, M. Vannson, Mme Dalloz, M. de Rocca Serra, M. Marcangeli, M. Ginesy, M. Abad, Mme Duby-Muller et M. Folliot

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

Après le 4° de l'article L. 341-2 du code forestier, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° La remise en culture de terres reboisées à la suite d'un enrichissement progressif. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement insère range parmi les opérations qui ne sont pas reconnues comme des défrichements, la remise en culture des terres enrichies reconquises par la forêt, qui à l'heure actuelle peuvent être soumises à la taxation applicable aux défrichements de terres boisées.